

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU PUY-DE-DÔME**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La diminution du nombre de dossiers de surendettement déposés dans le Puy-de-Dôme (1038 dossiers) par rapport à 2019 est de -20.2 % renforçant encore la tendance baissière observée depuis 5 ans (-40 % en cumul). Alors que 2020 avait été marquée par un recul plus faible dans le département qu'au plan régional et national, -recul en lien avec la crise sanitaire et notamment un « creux » de dépôt de dossiers constaté lors du premier confinement -, la baisse constatée cette année s'avère, en cumul par rapport à 2019, plus forte qu'en AURA (-16.5 %) et qu'au niveau national (- 15 %).

Le taux de redépôts se situe à 43.8 %, il est relativement stable sur 3 ans.

Recevabilité et orientation

986 dossiers ont été déclarés recevables en 2021 (-16.1%) et 49 dossiers irrecevables (-36.4%). Parmi ces derniers, 46.9 % comportaient un bien immobilier contre respectivement 30.8% et 30.7% au niveau régional et national.

Concernant les 992 dossiers orientés en 2021, 47% présentent une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, proportion légèrement supérieure à celles constatées au niveau régional et national (46.2 % et 45.7 %).

La proportion de dossiers orientés vers un RP sans LJ s'établit à 47.5 % contre 45.9 % au niveau régional et 42.8 % au niveau national.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités par la Commission en 2021 s'élève à 1137 (-19%), dont :

* 45% de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, en lien avec le taux de dossiers présentant une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier (cf. supra).

* 35% de mesures imposées avec ou sans effacement, dont :

* 29% de mesures imposées avec ou sans effacement réglant la situation de surendettement,

* 6% de mesures imposées d'attente sans effacement (réaménagement ou suspension d'exigibilité des créances).

* 10% de plans conventionnels de redressement définitifs, dont :

* 4 % de plans réglant la situation de surendettement

* 6 % de plans d'attente (réaménagement ou report de dettes)

* Le solde (10%) correspond aux dossiers irrecevables ou clôturés en cours de procédure.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de mesures pérennes progresse à 78.6% pour dépasser le niveau national (76.3%) mais reste toujours inférieure à celle constatée au niveau régional (80.1%).

Une partie de cet écart provient vraisemblablement d'un plus grand nombre de dossiers comportant un bien immobilier dans le département, ce qui conduit à élaborer davantage de mesures de traitement provisoires, afin de permettre aux débiteurs de vendre leurs biens à l'amiable.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation du rapport d'activité 2020 de la commission, actualités et échanges
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Pas de participation directe aux réunions de la CCAPEX, mais des liens réguliers en fonction des besoins.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 8 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 118</i>	Dans le cadre de la signature d'une convention avec l'ITSRA, le secrétariat a animé quatre sessions de formation : le surendettement en reste souvent le thème central. Dans le cadre de la convention renouvelée avec le conseil départemental, trois actions de formation sur le thème du surendettement. Une intervention en lycée pour le diplôme d'État CESF.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 0</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 15</i>	Formations sur le surendettement pour les travailleurs sociaux de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'association habitat et humanisme et des personnes accompagnées par le CIDFF.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	3	Deux réunions de présentation des services proposés par la Banque de France et les PCB auprès des agents des maisons France service. Une immersion d'une journée au sein du secrétariat pour un travailleur social débutant au CD63.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- 1) La notification conjointe de la recevabilité et de l'orientation peut parfois prêter à confusion. En effet, à ce stade seule la recevabilité est susceptible de recours. Or, les parties contestent parfois l'orientation vers un effacement de leur dette alors que celui-ci n'est pas encore décidé.
 - **La commission préconise que les notifications soient réalisées dans des envois séparés ou que l'étape d'orientation soit supprimée.**
- 2) Le code de la consommation précise en son article L733-8 : « Lorsque le débiteur a déjà bénéficié d'une mesure de rétablissement personnel prévue aux 1° et 2° de l'article L. 724-1 et qu'il saisit de nouveau la commission, **celle-ci peut**, si elle estime que la situation du débiteur est de nouveau irrémédiablement compromise et après avis du membre de la commission justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, **imposer** que la mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social ou budgétaire.»

La commission s'interroge sur la réelle portée de ces décisions qui relèvent plus d'une « invitation » (terme par ailleurs utilisé dans le code pour les autres phases de la procédure) que d'une véritable contrainte suivie d'effet. Le code ne spécifie pas d'ailleurs quelle issue réserver à la mesure de rétablissement personnel si l'obligation n'est pas remplie.

 - **La commission préconise que ce point législatif soit précisé : sur l'étendue des prérogatives de la commission, sur la réalité de la contrainte, sur la conséquence en matière d'effacement des dettes et sur le suivi éventuel de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement**

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Néant

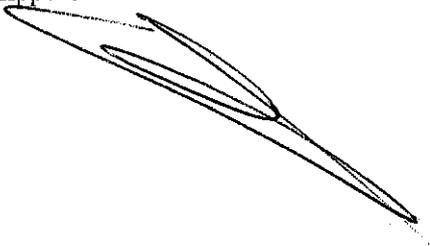
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

La commission a pris acte de la simplification des courriers adressés aux débiteurs mais rappelle que les tableaux de remboursement sont toujours peu lisibles pour des personnes en difficultés, et parfois même pour les travailleurs sociaux.

- **La commission préconise de simplifier les tableaux de remboursement adressés aux parties.**

Date : 10/02/2022

Le président de la commission
Philippe CHOPIN



Le secrétaire de la commission
Guilhem BLANCHIN



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE
PUY-DE-DOME

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	1 301	1 024	1 038	1,4%	-20,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,5%	44,2%	43,8%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	23,3%	19,0%	10,7%		
Dossiers décidés recevables par la commission	1 175	977	986	0,9%	-16,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,1%	11,2%	9,1%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	77	39	49	25,6%	-36,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	44,2%	43,6%	46,9%		
Dossiers orientés par la commission	1 184	981	992	1,1%	-16,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,8%	45,8%	47,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	48,5%	47,1%	47,5%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,7%	1,3%	1,2%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	50,8%	51,6%	51,3%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 404	1 073	1 137	6,0%	-19,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,9%	4,5%	5,5%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,5%	3,6%	4,3%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	43,4%	43,6%	44,9%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,6%	0,7%	0,8%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,1%	8,9%	9,6%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,8%	3,8%	3,9%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,3%	5,1%	5,7%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,5%	38,7%	34,9%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	31,7%	31,3%	29,1%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,0%	19,0%	15,4%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,8%	7,4%	5,8%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,6%	79,4%	78,6%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	6	3		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	15	14		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	PUY-DE-DÔME	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,3%	4,5%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	44,9%	43,1%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,6%	6,7%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	34,9%	39,7%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78,6%	80,1%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Puy-de-Dôme	Dettes financières	29 436	799	3 192	74,8%	80,8%	12 582	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	15 747	151	244	40,0%	15,3%	78 346	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	12 956	684	2 409	32,9%	69,2%	10 957	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	733	441	539	1,9%	44,6%	730	1,0
	Dettes de charges courantes	4 951	781	2 870	12,6%	79,0%	3 548	3,0
	Autres dettes	4 975	561	1 290	12,6%	56,7%	1 841	2,0
	Endettement global	39 362	989	7 352	100,0%	100,0%	16 231	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Auvergne-Rhône-Alpes	Dettes financières	340 841	9 617	40 936	68,2%	81,2%	12 996	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	160 375	1 374	2 236	32,1%	11,6%	94 215	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	171 641	8 467	32 108	34,3%	71,5%	11 838	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	8 825	5 333	6 592	1,8%	45,0%	804	1,0
	Dettes de charges courantes	71 131	9 370	35 306	14,2%	79,1%	3 982	3,0
	Autres dettes	88 053	6 761	15 109	17,6%	57,1%	2 063	2,0
	Endettement global	500 025	11 848	91 351	100,0%	100,0%	17 733	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0

